



**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

**NUMÉRO DU  
DOCUMENT  
(AUX FINS DE  
CLASSEMENT)**

**CM-24-09-003**

Saint-Épiphanie, le 9 septembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le neuvième (9<sup>e</sup>) jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-quatre (2024), à dix-neuf heures et trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois d'octobre 2024. La rencontre était filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

**Sont présents :**

**Madame la mairesse**

**Rachelle Caron**

**Madame la conseillère**

**Pâquerette Thériault**

**Messieurs les conseillers**

**Vallier Côté**

**Nicolas Dionne**

**Guillaume Tardif**

**Renald Côté**

**Madame la conseillère Caroline Coulombe était absente de la séance**

**Tous formant quorum.**

La personne qui a présidé la séance, soit madame Rachelle Caron a informé le Conseil qu'à moins qu'elle n'en manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui a présidé la séance, soit madame la Mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024
- 4) Présentation et approbation des comptes pour le mois d'août 2024
- 5) Autorisation des certificats de crédit pour le mois d'août 2024
- 6) Autorisation des engagements de crédit pour le mois de septembre 2024
- 7) Dépôt de la correspondance



### ADMINISTRATION

- 8) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption d'une directive venant préciser la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la Municipalité
- 9) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption d'une version révisée de la politique interne de la Municipalité relative au harcèlement moral, sexuel, ou sexiste
- 10) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption d'une version révisée de la politique interne de la Municipalité relative à la gestion des employés municipaux
- 11) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt d'une reddition de compte pour la subvention reçue en 2024 du PPA-ES
- 12) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt d'une reddition de compte pour la subvention reçue en 2024 du PPA-CE
- 13) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'acceptation de renouveler le bail en place avec la MRC de Rivière-du-Loup pour la location d'un espace de bureau pour les agents de développement au deuxième étage du 280 rue Bernier
- 14) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la position municipale à communiquer à la direction de l'école Notre-Dame-du-Sourire concernant le protocole d'entente entre le Centre de services scolaires, le CPE Jardins Jolis et la Municipalité de Saint-Épiphane pour le parc-école de l'école Notre-Dame-du-Sourire
- 15) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la participation de la municipalité aux travaux demandés par la Direction de l'école Notre-Dame-du-Sourire pour le parc-école
- 16) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une demande de révision du montant à recevoir annuellement du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien
- 17) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt d'une demande municipale au Programme d'Emploi et Développement Canada Nouveaux Horizons pour les aînés
- 18) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de diverses factures dans le cadre de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*
- 19) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un engagement de la Municipalité pour la vente du calendrier ÉLECTION 2025 AU FÉMININ PLURIELLES et contribution aux centres Femmes du Grand-Portage et La Passerelle
- 20) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transfert budgétaire

### VOIRIE

- 21) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une prime à donner à l'employé numéro 20-0054 pour le remplacement du directeur des Travaux publics durant ses vacances annuelles ou période d'incapacité
- 22) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de diverses factures pour le projet de réfection du puits municipal numéro 1
- 23) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat pour l'inspection par caméra des canalisations touchées par l'étude de Bouchard Services Conseil dans le cadre du dépôt d'une demande d'aide financière pour la réfection de la rue Deschênes et du 1<sup>er</sup> Rang
- 24) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat pour la location d'un tracteur pour les opérations de déneigement municipal
- 25) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la confection des lignes des rues pavées du territoire
- 26) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un octroi de contrat pour l'approvisionnement en propane de la Municipalité pour 2024-2025



### **SÉCURITÉ INCENDIE**

- 27) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois d'août 2024
- 28) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture au fournisseur AÉRO-FEU pour le matériel nécessaire à la fabrication d'un accès à la rivière pour le service de sécurité incendie

### **SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 29) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la confirmation de la participation de la Municipalité en 2025 à la phase II du développement du parc fruitier
- 30) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt d'une demande de commandite à la coopérative BMR Unoria pour le parc fruitier
- 31) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la participation de la Municipalité dans l'encart spécial à venir sur la Semaine des municipalités qui sera publiée dans le quotidien Info-Dimanche
- 32) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption d'une politique administrative sur la facturation des livres non retournés à la bibliothèque municipale
- 33) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la commémoration d'une journée locale sur le Trouble développemental du langage dans le cadre d'une journée internationale le 18 octobre 2024
- 34) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport de fin d'activité pour l'édition 2024 de la Fête des Voisins

### **URBANISME**

- 35) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Compte-rendu de la rencontre du 17 juin 2024 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité
- 36) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une demande de dérogation pour l'implantation d'un nouveau bâtiment au 106, rue Viger

### **AFFAIRES NOUVELLES**

- 37) Varia
- 38) Période des questions
- 39) Levée de l'assemblée

---

#### **1. Ouverture de l'assemblée**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

#### **Résolution 24.09.204**

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et modifié par l'ajout d'un point dédié au varia.

#### **Résolution 24.09.205**

#### **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024**

*Pièce CM-24-09-002*



**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-09-002; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de ce Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024.

**Résolution 24.09.206**

**4. Présentation et approbation des comptes du mois d'août 2024**

*Pièce CM-24-09-004*

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement des comptes à payer pour le mois d'août 2024 s'élève à 133 308.02 \$ et le paiement des comptes courants à 119 757.83 \$; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-09-004.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois d'août 2024 qui se totalisent 253 065.85 \$.

**Résolution 24.09.207**

**5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois d'août 2024**

*Pièce CM-24-09-005*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois d'août 2024, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-09-005.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les certificats de crédit du mois d'août 2024.

<b>CERTIFICATS DE CRÉDIT – AOÛT 2024</b>
<b>ADM-24-08-003</b>
<b>V-24-08-003</b>
<b>L-24-08-003</b>
<b>SI-24-08-003</b>



**Résolution 24.09.208**

**6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de septembre 2024**

*Pièce CM-24-09-006*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de septembre 2024, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-09-006.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les engagements de crédit du mois de septembre 2024.

<b>ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – SEPTEMBRE 2024</b>
<b>ADM-24-09-001</b>
<b>V-24-09-001</b>
<b>L-24-09-001</b>
<b>SI-24-09-001</b>

**7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

*Pièce CM-24-09-008*

*(les points en bleu sont des hyperliens fonctionnels)*

- a) [Calendrier des activités de l'automne 2024 pour la FADOQ – Région Bas-Saint-Laurent](#)
- b) [Mini-Scribe de l'Association des directeurs municipaux du Québec – Édition Septembre 2024](#)
- c) Règlement de la MRC de RDL numéro 297-24 fixant la participation des municipalités au projet de parc éolien communautaire bas-laurentien
- d) Communication de la FQM au sujet d'un Accord sur un 2<sup>e</sup> volet concernant la formule de partage du point de TVQ parmi les municipalités du Québec

**ADMINISTRATION**

**Résolution 24.09.209**

**8. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption d'une directive venant préciser la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la Municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, qui modifie la Charte de la langue française, a été sanctionnée le 1<sup>er</sup> juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi établit un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle que joue l'Administration québécoise dans la protection et la pérennité de la langue française;



**CONSIDÉRANT QUE**, dans le but de soutenir l'Administration dans l'exercice de ces nouvelles obligations, une politique linguistique de l'État a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023; et

**CONSIDÉRANT QU'**un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit créer une directive particulière qui précise la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où la Charte le permet.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **QUE** ce conseil confirme que la Municipalité de Saint-Épiphanie se sert exclusivement du français et qu'elle n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte de la langue française ou aux règlements; et
- b) **QUE** copie de la présente résolution soit adressée avec la directive vierge au ministère de la Langue française.

#### **Résolution 24.09.210**

### **9. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption d'une version révisée de la politique interne de la Municipalité relative au harcèlement moral, sexuel, ou sexiste**

*Pièce CM-24-09-26A / CM-24-09-026B*

**CONSIDÉRANT QUE** toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

**CONSIDÉRANT QU'**il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir un milieu de travail sain; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-24-09-026A et CM-24-09-026B.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie abroge toute politique antérieure relative à la prévention et à la prise en charge des situations



de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail, incluant toute convention ou règle similaire adoptée avant la présente résolution;

- b) **QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane adopte officiellement la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail telle que présentée dans le modèle de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), avec les adaptations nécessaires pour répondre aux spécificités de notre organisation (pièce CM-24-09-026B); et
- c) **QU'**il est demandé à la Direction générale de diffuser cette politique auprès de tous les employés, élus et autres parties prenantes, et de s'assurer de son application rigoureuse dans l'ensemble des services municipaux.

#### **Résolution 24.09.211**

#### **10. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption d'une version révisée de la politique interne de la Municipalité relative à la gestion des employés municipaux**

*Pièce CM-24-09-027*

**CONSIDÉRANT QUE** la politique actuelle de gestion des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Épiphane nécessite une mise à jour pour mieux refléter les pratiques actuelles et les recommandations récentes;

**CONSIDÉRANT QUE** certains ateliers suivis par la Direction générale au Congrès 2024 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ont permis d'identifier des points nécessitant une révision pour améliorer la clarté, l'équité et la transparence des procédures disciplinaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise à jour proposée inclut des modifications importantes aux sections spécifiques de la politique de gestion des employés municipaux, notamment en ce qui concerne les mesures disciplinaires et la distinction entre mesures administratives et disciplinaires; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-09-027.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane adopte la mise à jour des sections nommées de la politique de gestion des employés municipaux, telles que présentées dans le document portant la codification CM-24-09-027;
- b) **QUE** les autres sections de la politique actuelle demeurent en vigueur, et seules les sections modifiées sont remplacées par les nouvelles dispositions; et
- c) **QU'**il est demandé à la Direction générale de diffuser cette mise à jour auprès de tous les employés et de veiller à son application rigoureuse.

#### **Résolution 24.09.212**

#### **11. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt d'une reddition de compte pour la subvention reçue en 2024 du PPA-ES (numéro de dossier QXD33922-12030 (1) – 20240418-006)**



**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de compte des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relatives au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois (3) années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce.

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est répartie en trois (3) versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- a) 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- b) 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- c) 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement.

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles; et

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil approuve les dépenses d'un montant de soixante mille huit cent soixante-quinze dollars et soixante-deux sous (60 875,62 \$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



**Résolution 24.09.213**

**12. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt d'une reddition de compte pour la subvention reçue en 2024 du PPA-CE (numéro de dossier ZKZ73977-12030 (1) – 20240418-006)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relatives au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce; et

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil approuve les dépenses d'un montant de quarante-deux mille six cent quatre-vingt-quatre dollars et quarante-neuf sous (42 684,49 \$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Résolution 24.09.214**

**13. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'acceptation de renouveler le bail en place avec la MRC de Rivière-du-Loup pour la location d'un espace de bureau pour les agents de développement au deuxième étage du 280, rue Bernier**

*Pièce CM-24-09-038*

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Rivière-du-Loup a exprimé son



souhait de renouveler le bail de location de l'espace de bureau situé au deuxième étage du 280, rue Bernier, pour les besoins de ses agents de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement proposé prévoit une augmentation de 2 % du loyer actuellement en vigueur pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Rivière-du-Loup a demandé que la durée du bail soit d'une année seulement; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation pertinente à la prise de décision des élus est jointe en annexe de ce procès-verbal sous la codification CM-24-09-038.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) **ACCEPTE** de renouveler le bail avec la MRC de Rivière-du-Loup pour la location de l'espace de bureau au deuxième étage du 280, rue Bernier, aux conditions actuelles, avec une augmentation de 2 % du loyer pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025;
- b) **AUTORISE** la Direction générale à procéder à la signature du bail en conformité avec les termes mentionnés ci-dessus; et
- c) **SOULIGNE** l'importance des locations effectuées par la MRC dans les municipalités rurales de son territoire, tant pour les revenus qu'elles génèrent que pour leur contribution à l'équilibre financier de l'organisation mrcéenne.

#### **Résolution 24.09.215**

**14. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la position municipale à communiquer à la direction de l'école Notre-Dame-du-Sourire concernant le protocole d'entente entre le Centre de services scolaire, le CPE Jardins Jolis et la Municipalité de Saint-Épiphane pour le parc-école de l'école Notre-Dame-du-Sourire**

*Pièces CM-24-09-030 / CM-24-09-031*

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-Épiphane souhaite clarifier sa position concernant le protocole d'entente signé en 2011 entre la Municipalité, le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup (anciennement la Commission scolaire) et le CPE Jardins Jolis pour l'aménagement et l'entretien du parc-école de l'école Notre-Dame-du-Sourire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, en vertu du principe de l'utilisateur-payeur, considère que le Centre de services scolaire, en tant que propriétaire du parc-école, devrait assumer les coûts associés à l'entretien et aux réparations de cette infrastructure, car la communauté desservie contribue déjà via des taxes et des impôts au financement du milieu de l'Éducation;

**CONSIDÉRANT QUE** le CPE Jardins Jolis a signifié récemment à la Municipalité qu'il ne faisait plus partie du protocole d'entente depuis plusieurs années, ayant ses propres infrastructures et n'utilisant plus le parc-école;

**CONSIDÉRANT QUE** des divergences importantes existent entre la Municipalité et le Centre de services scolaire concernant la définition des



réparations mineures et majeures, créant une confusion sur la répartition des responsabilités et compliquant l'application du protocole d'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs conditions du protocole, telles que la tenue des rencontres annuelles entre les parties signataires et la mise en place d'un comité de coordination paritaire, n'ont jamais été respectées, et que l'entente n'a pas été réactualisée ni évoquée avec la Municipalité depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** la section 3 du protocole, portant sur la reprise du terrain ou la fermeture ou la vente de l'école, place la responsabilité de l'entretien et de la sécurité du parc-école sur les épaules de la Municipalité, alors que le Centre de services scolaire dispose de tous les droits sans responsabilité financière, ce qui crée une situation illogique où la charge financière de l'infrastructure revient à une autre partie que le propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane concentre actuellement ses ressources sur le développement de ses propres espaces récréatifs, destinés à toute la communauté, y compris les élèves de l'école Notre-Dame-du-Sourire, et qu'elle ne demande aucune contribution financière à l'école ou au Centre de services scolaire pour ces infrastructures, estimant qu'il lui revient de les financer, puisqu'elles sont situées sur des terrains municipaux; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-24-09-030 et CM-24-09-031.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) **AVISE** la direction de l'école Notre-Dame-du-Sourire ainsi que le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup que la Municipalité de Saint-Épiphane se retire officiellement du protocole d'entente concernant le parc-école;
- b) **DEMANDE** à la direction de l'école et au Centre de services scolaires de prendre en charge l'entretien, les réparations et les responsabilités financières associées au parc-école, conformément au principe de l'utilisateur-payeur;
- c) **CONFIRME** que la Municipalité ne sollicitera aucune contribution financière de l'école ou du Centre de services scolaire pour le financement de ses propres infrastructures récréatives, puisque celles-ci sont situées sur des terrains municipaux;
- d) **EXPRIME** la volonté de la Municipalité de collaborer avec ses partenaires, incluant le Centre de services scolaire, pour trouver une nouvelle approche garantissant le financement à long terme de cette infrastructure, notamment par le biais de projets de subventions, de commandites ou de toute autre initiative commune; et
- e) **CHARGE** la Direction générale de communiquer cette décision à la direction de l'école et au Centre de services scolaire dans les meilleurs délais.

#### **Résolution 24.09.216**

15. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la participation de la municipalité aux travaux demandés par la Direction de l'école Notre-Dame-du-Sourire pour le parc-école**



**CONSIDÉRANT QUE** le 15 août 2024, lors d'une rencontre de travail tenue au bureau municipal, la directrice de l'école Notre-Dame-du-Sourire a présenté à la Direction générale de la Municipalité une soumission du manufacturier JAMBETTE (numéro de soumission 1100989) pour un montant total de quatre mille neuf cent cinq dollars et soixante et onze cents (4905,71 \$), visant à remplacer certains éléments du parc-école, dont une nouvelle glissoire et d'autres structures du module de jeu;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cette même rencontre, la directrice de l'école a également évoqué des travaux futurs, tels que le remplacement du paillis et des bordures en bois ceinturant le périmètre des îlots du parc-école, dont les coûts ne sont pas encore chiffrés;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction de l'école Notre-Dame-du-Sourire a précisé que, selon le protocole d'entente signé en 2011, ces travaux seraient à la charge de la Municipalité étant donné que le fonds financier dédié à l'entretien du parc-école ne sera pas suffisant;

**CONSIDÉRANT QUE** la position du Conseil municipal concernant l'application du protocole d'entente relatif au parc-école est déjà établie dans la résolution numéro 24.09.215, laquelle stipule que la Municipalité de Saint-Épiphanie se retire officiellement de ce protocole pour les raisons énoncées dans ladite résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité estime que, conformément à cette position, le Centre de services scolaire, en tant que propriétaire de l'infrastructure, doit assumer les coûts associés à son entretien et à ses réparations;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est néanmoins prête à collaborer en fournissant sa main-d'œuvre pour le remplacement du paillis du parc-école; et

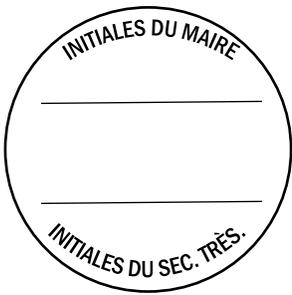
**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-09-029.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) **REFUSE** de participer financièrement aux travaux évoqués par la direction de l'école Notre-Dame-du-Sourire lors de la rencontre du 15 août 2024, conformément à la résolution numéro 24.09.215 qui établit la position municipale sur l'application du protocole d'entente pour le parc-école;
- b) **ACCEPTE** cependant de prêter la main-d'œuvre municipale pour procéder au remplacement du paillis au parc-école, sous réserve de la fourniture des matériaux par l'école elle-même; et
- c) **CHARGE** la Direction générale de communiquer cette décision à la direction de l'école Notre-Dame-du-Sourire dans les meilleurs délais.

**Résolution 24.09.217**

**16. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une demande de révision du**



**montant à recevoir annuellement du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien**

*Pièce CM-24-09-012*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie est une petite municipalité rurale avec des moyens financiers limités et qui fait face à des coûts croissants pour l'entretien de son réseau routier;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la subvention annuelle accordée à la Municipalité de Saint-Épiphanie dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet entretien, n'a pas suivi l'augmentation des coûts de la vie, des matériaux et des services essentiels au maintien de ses infrastructures routières;

**CONSIDÉRANT QUE** les subventions attribuées dans le cadre du PAVL ne tiennent pas compte de l'inflation ni de l'augmentation rapide des coûts dans le secteur de la construction et de l'entretien routier, ce qui met à rude épreuve les finances des petites municipalités comme Saint-Épiphanie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'indice de Richesse Foncière Uniformisée (RFU) utilisé pour calculer l'aide financière n'est pas un indicateur suffisant de la capacité réelle des petites municipalités rurales à financer l'entretien de leur voirie, car il ne prend pas en compte les fluctuations économiques et la pression croissante sur les budgets municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie a vu ses coûts d'entretien augmenter de manière significative au cours des dernières années, notamment en raison de la hausse des prix des matériaux de construction, des carburants et des services, sans pour autant bénéficier d'une augmentation proportionnelle de la subvention accordée dans le cadre du PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière octroyée pour l'entretien des infrastructures locales est vitale pour assurer la sécurité et la qualité des routes pour les citoyens et que la stagnation, voire la légère diminution des montants alloués, est préjudiciable à la bonne gestion des infrastructures locales; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-09-029.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) **DEMANDE** au ministère des Transports du Québec (MTQ) de revoir le montant de la subvention accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet entretien, afin de mieux refléter l'augmentation du coût de la vie, des matériaux et des services dans le secteur de la voirie;
- b) **SOLLICITE** que l'aide financière allouée aux petites municipalités rurales, telles que Saint-Épiphanie, soit plus équitable et prenne en considération les réalités économiques et financières propres aux petites municipalités, en particulier celles dont les moyens sont limités pour absorber l'augmentation des coûts d'entretien;
- c) **RÉAFFIRME** la nécessité pour le ministère de mettre en place des mécanismes d'ajustement qui prennent en compte les fluctuations



économiques, notamment l'inflation, afin que les petites municipalités rurales puissent maintenir un réseau routier sécuritaire et de qualité pour leurs citoyens; et

- d) **CHARGE** la Direction générale de transmettre la présente résolution au ministère des Transports du Québec, à la Députée de Rivière-du-Loup - Témiscouata ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) afin que la demande de la Municipalité soit portée à l'attention des autorités compétentes.

**Résolution 24.09.218-1**

**17. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt d'une demande municipale au Programme d'Emploi et Développement Canada Nouveaux Horizons pour les aînés**

*Pièce CM-24-09-010*

**CONSIDÉRANT QUE** le programme fédéral Nouveaux Horizons pour les aînés a ouvert un appel de propositions;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme soutient des projets conçus par et pour les aînés, visant à améliorer leur qualité de vie au sein de leur collectivité;

**CONSIDÉRANT QUE** les priorités nationales de ce programme incluent :

- a) favoriser le vieillissement en santé;
- b) prévenir la maltraitance envers les aînés;
- c) célébrer la diversité et promouvoir l'inclusion;
- d) aider les aînés à vieillir chez eux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Administration prépare une demande relative à l'installation de portes automatiques à l'entrée principale du centre communautaire Innergex-Viger-Denonville;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller Renald Côté a proposé une modification visant à supprimer l'ajout d'une somme équivalente à 10 % du montant demandé au programme Nouveaux Horizons pour les aînés, soit 2 500 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Renald Côté :

- a) **D'ACCEPTER** que les officiers municipaux procèdent au dépôt d'une demande municipale au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, sans ajouter de somme supplémentaire provenant du surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

**Résultats du vote :**

- **2 POUR** : Monsieur le conseiller Renald Côté, Monsieur le conseiller Vallier Côté
- **4 CONTRE** : Madame la conseillère Pâquerette Thériault, Monsieur le conseiller Nicolas Dionne, Monsieur le conseiller Guillaume Tardif, Madame la mairesse Rachelle Caron

**La proposition de modification de la résolution d'origine de Monsieur le conseiller Renald Côté est donc rejetée à la majorité.**



**DEMANDE D'AUTORISATION – Dépôt d'une demande municipale au Programme d'Emploi et Développement Canada Nouveaux Horizons pour les aînés (originale)**

*Pièce CM-24-09-010*

**CONSIDÉRANT QUE** le programme fédéral Nouveaux Horizons pour les aînés a ouvert un appel de propositions pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme soutient des projets conçus par et pour les aînés, avec pour objectif d'améliorer leur qualité de vie au sein de leur collectivité;

**CONSIDÉRANT QUE** les priorités nationales de ce programme incluent :

- a) favoriser le vieillissement en santé;
- b) prévenir la maltraitance envers les aînés;
- c) célébrer la diversité et promouvoir l'inclusion;
- d) aider les aînés à vieillir chez eux;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs admissibles peuvent recevoir une subvention allant jusqu'à 25 000 \$ dans le cadre du Volet projets communautaires, ou jusqu'à 5 000 \$ dans le cadre de l'Initiative des petites subventions;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Administration prépare une demande relative à l'installation de portes automatiques à l'entrée principale du centre communautaire Innergex-Viger-Denonville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cercle des Fermières de Saint-Épiphanie ainsi que la Corporation Épiphanoise de développement ont décidé de soutenir ce projet en présentant des lettres d'appui disponibles en annexe de ce procès-verbal;

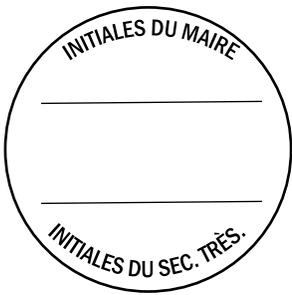
**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité propose d'investir une somme équivalente à 10 % du montant demandé, soit 2 500 \$ provenant du surplus accumulé non affecté, dans ce projet en cas de réponse positive à la demande.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et majoritairement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'ACCEPTER** que les officiers municipaux procèdent au dépôt d'une demande municipale au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, conformément aux objectifs du programme;
- b) **D'AUTORISER** la Direction générale à intégrer dans la demande une intention municipale d'investir un montant de 2 500,00 \$ de son surplus accumulé non affecté dans le projet en cas de réponse positive du programme.

**Résultats du vote :**

- **5 POUR** : Madame la conseillère Pâquerette Thériault, Monsieur le conseiller Nicolas Dionne, Monsieur le conseiller Guillaume Tardif, Madame la mairesse Rachelle Caron
- **1 CONTRE** : Monsieur le conseiller Renald Côté



La proposition d'origine proposée par Monsieur le conseiller Guillaume Tardif est donc acceptée à la majorité.

**Résolution 24.09.219**

**18. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de diverses factures dans le cadre de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve***

*Pièces CM-24-09-018 / CM-24-09-020*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est à déployer en régie interne et avec des entrepreneurs privés l'aménagement final de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux ont nécessité des achats des fournisseurs suivants :

Fournisseur	Numéro de facture	Montant facturé (sans les taxes applicables)
Gagnon Image	122750	265,00 \$
Mobi Urbain	MO-10213	650,00 \$
<b>TOTAL :</b>		915,00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le financement de ces travaux sera assuré par le montage financier de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-24-09-018 et CM-24-09-020.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser l'Administration à procéder au paiement des factures présentées dans le 3<sup>e</sup> alinéa du préambule de cette résolution. Le total des factures à payer étant de neuf cent quinze dollars (915,00 \$) sans les taxes applicables. Il est également résolu que le financement de ces travaux soit assuré par le montage financier de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*.

**Résolution 24.09.220**

**19. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un engagement de la Municipalité pour la vente du calendrier ÉLECTION 2025 AU FÉMININ PLURIELLES et contribution aux centres Femmes du Grand-Portage et La Passerelle**

*Pièce CM-24-09-036*

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Rivière-du-Loup est fiduciaire du projet de calendrier « *Élections 2025 au féminin plurielles* » des MRC de Kamouraska et de Rivière-du-Loup;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les profits découlant de la vente des calendriers seront remis au Centre-Femmes du Grand-Portage et au Centre-Femmes La Passerelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité responsable du calendrier a déterminé



le prix unitaire des calendriers à vingt dollars (20,00 \$), incluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les douze (12) mairesses impliquées dans le projet se sont engagées à vendre, à parts égales, une partie des mille (1000) copies de ce calendrier dès l'automne;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a engagé, à titre de fiduciaire, des frais pour la réalisation du calendrier estimés à ce jour à sept mille neuf cent vingt dollars (7 920,00 \$) et que ceux-ci doivent être couverts; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-09-036.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **S'ENGAGE** à vendre un minimum de trente-trois (33) calendriers au coût unitaire de vingt dollars (20,00 \$), soit une somme minimale de six cent soixante dollars (660,00 \$), afin de couvrir les frais de réalisation du calendrier;
- b) **S'ENGAGE** à remettre à la MRC de Rivière-du-Loup la somme totale découlant de la vente des calendriers qui lui seront remis cet automne, cette somme devant être versée par chèque unique de la Municipalité au plus tard le 31 janvier 2025; et
- c) **DÉFRAIE** le manque à gagner pour atteindre la somme minimale de six cent soixante dollars (660,00 \$) si les ventes s'avèrent insuffisantes.

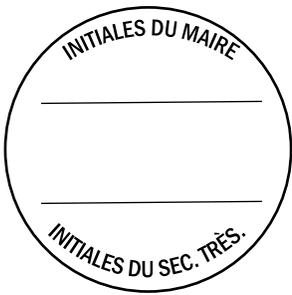
#### **Résolution 24.09.221**

#### **20. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

**CONSIDÉRANT QUE** des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser les officiers municipaux pour le mois de juillet 2024 à faire les transferts de fonds suivants :



## TRANSFERT D'AOÛT 2024

	Montant	Code du poste	Nom du poste	Département
<b>Du compte</b>	<b>9 197 \$</b>	02-32012-621	Achat pierre et gravier - paroisse	Voirie-été
<b>Au compte</b>	<b>9 197 \$</b>	02-32040-515	Location machinerie / véhicule	Voirie-été

<b>Du compte</b>	<b>500 \$</b>	02-32037-526	Entretien et réparation - compacteur	Voirie-été
<b>Du compte</b>	<b>1 500 \$</b>	02-33011-525	Entretien et réparation – niveleuse	Voirie-Hiver
<b>Au compte</b>	<b>2 000 \$</b>	02-32031-525	Entretien et réparation - niveleuse	Voirie-été

### VOIRIE

#### Résolution 24.09.222

#### 21. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une prime à donner à l'employé numéro 20-0054 pour le remplacement du directeur des Travaux publics durant ses vacances annuelles ou période d'incapacité

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé numéro 20-0054 est appelé à remplacer le directeur des travaux publics pendant ses périodes de vacances;

**CONSIDÉRANT QUE** cet employé assure les responsabilités liées à ce poste durant ces périodes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal reconnaît l'importance du travail effectué dans le cadre de ce remplacement; et

**CONSIDÉRANT QUE** le versement d'une prime d'un dollar (1,00 \$) sur le taux horaire habituel de l'employé est proposé en reconnaissance de ces responsabilités supplémentaires.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil:

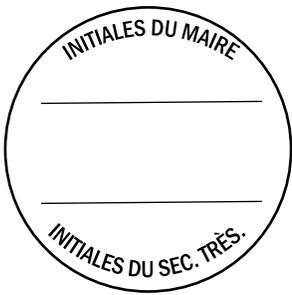
- a) **OCTROIE** une prime d'un dollar (1,00 \$) sur le taux horaire habituel de l'employé numéro 20-0054 qui est applicable en cas de vacances ou d'incapacité de la Direction des Travaux publics à assumer ses tâches; et
- b) **CHARGE** la Direction générale d'effectuer les ajustements salariaux appropriés pour les périodes concernées.

#### Résolution 24.09.223

#### 22. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de diverses factures pour le projet de réfection du puits municipal numéro 1

*Pièces CM-24-09-019 / CM-24-08-039*

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a autorisé le lancement des



travaux de réhabilitation du puits d'eau potable numéro 1 par la résolution numéro 24.02.060, incluant l'approbation des contrats nécessaires à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux engagés ont donné lieu à des factures pour les services rendus par Alain Pelletier et Camille Ouellet Inc., tel que précisé dans la résolution susmentionnée;

**CONSIDÉRANT QUE** la prochaine facture d'Alain Pelletier (numéro 50673 et au montant de 307,70 \$ sans les taxes applicables) est payable uniquement avec la portion financière du projet associée à la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

**CONSIDÉRANT QUE** la facture de Camille Ouellet Inc. (numéro 78964 et au montant de 12 936,40 \$ sans les taxes applicables) peut être payée soit par la TECQ, soit par l'utilisation d'un montant provenant du surplus accumulé non affecté de la Municipalité; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-24-09-019 et CM-24-09-039.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser l'Administration à procéder au paiement des factures suivantes :

Fournisseur	Numéro de facture	Montant facturé (sans les taxes applicables)
Les Entreprises électriques Alain Pelletier inc.	50673	307,70 \$
Camille Ouellet inc.	78964	12 936,40 \$
<b>TOTAL :</b>		13 244,10 \$

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que le financement de ces paiements se fasse conformément aux sources de financement spécifiées dans le préambule de cette résolution.

**Résolution 24.09.224**

**23. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat pour l'inspection par caméra des canalisations touchées par l'étude de Bouchard Services Conseil dans le cadre du dépôt d'une demande d'aide financière pour la réfection de la rue Deschênes et du 1<sup>er</sup> Rang**

*Pièce CM-24-09-022*

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 24.03.075 a autorisé la mise en œuvre d'une étude pour le dépôt d'un projet pour la réfection de la rue Deschênes et du 1<sup>er</sup> Rang de Saint-Épiphane, incluant la préparation des plans et devis nécessaires pour l'obtention d'une subvention auprès du ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de procéder au nettoyage et à l'inspection des égouts pour compléter les données requises par l'étude d'ingénierie;



**CONSIDÉRANT QUE** la firme CAN Explore a présenté une soumission pour la réalisation de ce mandat pour un montant total de quatorze mille cent quatre-vingt-dix dollars (14 190,00 \$) sans les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais engagés dans ce contrat pourront être inclus dans les frais indirects du projet de réfection des rues Deschênes et du 1<sup>er</sup> Rang qui sera ultérieurement déposé;

**CONSIDÉRANT QU'**avant de recevoir cette réponse positive, les fonds nécessaires pour le paiement de ce contrat seront prélevés temporairement dans le surplus accumulé non affecté de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et porte la codification CM-24-09-022;

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) **OCTROIE** le contrat pour le nettoyage et l'inspection des égouts à la firme CAN Explore pour un montant de quatorze mille cent quatre-vingt-dix dollars (14 190,00 \$) sans les taxes applicables;
- b) **AUTORISE** le prélèvement temporaire des fonds nécessaires pour cet achat dans le surplus accumulé non affecté de la Municipalité en attendant d'avoir reçu la réponse positive à la demande de subvention qui sera déposée;
- c) **INTÈGRE** cette dépense dans le cadre du projet d'ingénierie autorisé par la résolution 24.03.075 pour la réfection de la rue Deschênes et du 1<sup>er</sup> Rang;
- d) **CHARGE** l'Administration de la bonne gestion de ce dossier et du suivi nécessaire avec les partenaires impliqués.

**Résolution 24.09.225**

**24. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat pour la location d'un tracteur pour les opérations de déneigement municipal**

*Pièce CM-24-09-023*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane a besoin de louer un tracteur pour les opérations de déneigement des chemins et des propriétés publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la location de cette machinerie conformément aux procédures établies;

**CONSIDÉRANT QUE** trois partenaires ont été invités à soumissionner et que les prix soumis sont les suivants :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix horaire déposé sans les taxes applicables</b>
Ferme Côtisiois	80,00 \$
Ferme Hec-Bert	100,00 \$
SAM (Service Agro Mécanique)	89,50 \$

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de la Ferme Côtisiois ne peut pas être



retenue en raison de l'absence d'une garantie sur le tracteur proposé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Administration a procédé à une analyse complète des soumissions et recommande l'octroi du contrat au soumissionnaire SAM (Service Agro Mécanique); et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est annexée sous la codification CM-24-09-023.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Dionne et majoritairement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'OCTROYER** le contrat de location du tracteur au soumissionnaire conforme offrant le plus bas prix, une fois l'analyse complétée;
- b) **D'AUTORISER** la Direction générale à signer le contrat de location avec le soumissionnaire retenu; et
- c) **DE CHARGER** l'Administration de la bonne gestion de ce dossier et de s'assurer que les opérations se déroulent conformément au contrat signé.

Monsieur le conseiller Vallier Côté vote contre.

**Résolution 24.09.226**

**25. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la confection des lignes des rues pavées du territoire**

*Pièce CM-24-09-024*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie a demandé une soumission au fournisseur PERMA-LIGNE ayant assuré ces services de façon satisfaisante depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est satisfaite de la performance de ce dernier et du prix chargé pour ses services de confection des lignes de rues pavées;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix déposé pour 2024 est de neuf mille quatre cent trente-deux dollars et cinquante sous (9 432,50 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense a été planifiée dans les prévisions budgétaires de l'année 2024 avec la résolution de ce Conseil numéro 23.12.370; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal sera présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-09-024.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'OCTROYER** de gré à gré le contrat de confection des lignes de rues pavées au fournisseur PERMA-LIGNE pour son prix soumissionné de neuf mille quatre cent trente-deux dollars et cinquante sous (9 432,50 \$) plus les taxes applicables; et
- b) **D'AUTORISER** l'Administration à signer le contrat en conséquence et à assurer la bonne exécution des travaux selon les termes de la soumission.



**Résolution 24.09.227**

**26. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un octroi de contrat pour l'approvisionnement en propane de la Municipalité pour 2024-2025**

*Pièce CM-24-09-037*

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale a demandé une soumission à Propane Sélect, fournisseur municipal de propane, pour la saison hivernale 2024-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** Propane Sélect a déposé un prix de 0,62 \$ du litre pour un bloc de 18 000 litres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane est satisfaite des services offerts par ce fournisseur depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense pour ce contrat a été budgétée conformément à la résolution de ce Conseil numéro 23.12.370 relative aux prévisions budgétaires de l'année 2024; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-09-037.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser l'Administration à octroyer un contrat d'approvisionnement en propane pour le chauffage du garage municipal et de la caserne incendie pour la saison hivernale 2024-2025 à Propane Sélect pour leur prix soumissionné de 0,62 \$ du litre, valable pour une quantité fixée à 18 000 litres.

**SÉCURITÉ INCENDIE**

**27. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois d'août 2024 sur les activités du service de sécurité incendie**

*Pièce CM-24-09-011*

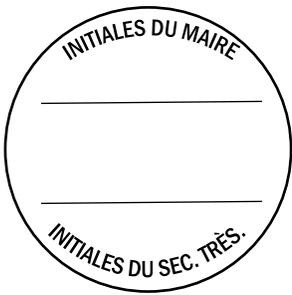
La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois d'août 2024. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

**Résolution 24.09.228**

**28. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture au fournisseur AÉRO-FEU pour le matériel nécessaire à la fabrication d'un accès à la rivière pour le service de sécurité incendie**

*Pièce CM-24-09-040*

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de confection d'une borne sèche au 3<sup>e</sup> Rang Ouest est inclus dans le Plan triennal des immobilisations municipales 2024-2025-2026, conformément à la résolution du Conseil numéro 23.12.376;



**CONSIDÉRANT QUE** le financement de ce projet provient du surplus accumulé affecté aux travaux de bornes sèches, dont le solde était de quatorze mille cent quatre-vingt-treize dollars (14 193,00 \$) au 1<sup>er</sup> janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture numéro F0057409, d'un montant total de mille quatre cent cinquante-sept dollars et quatre-vingt-huit cents (1 457,88 \$) taxes incluses, a été soumise par le fournisseur AÉRO-FEU pour la fourniture du matériel nécessaire à ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres factures liées à ce projet sont attendues dans les semaines à venir; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe codifiée CM-24-09-040;

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) **AUTORISE** le paiement de la facture numéro F0057409 du fournisseur AÉRO-FEU d'un montant total de mille quatre cent cinquante-sept dollars et quatre-vingt-huit cents (1 457,88 \$) taxes incluses, pour la fourniture du matériel nécessaire à la confection d'une borne sèche au 3<sup>e</sup> Rang Ouest;
- b) **AUTORISE** le financement de cette dépense à partir du surplus accumulé affecté aux travaux de bornes sèches; et
- c) **CHARGE** l'Administration de la bonne gestion et du suivi de ce projet jusqu'à son achèvement.

## **SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **Résolution 24.09.229**

#### **29. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la confirmation de la participation de la Municipalité en 2025 à la phase II du développement du parc fruitier**

*Pièce CM-24-09-021*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie est impliquée dans le projet de parc fruitier aux intersections des rues Caillouette et Viger depuis 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à développer un espace communautaire éducatif et écologique en plantant des arbres et arbustes comestibles sur plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à fournir une contribution en nature pour l'année 2025 afin d'appuyer la deuxième phase du projet, cette contribution comprenant :

- a) **D'ASSUMER** les coûts de creusage d'une tranchée de 220 mètres (800 \$);
- b) **D'ASSUMER** le transport de deux voyages de compost et tourbes (300 \$);
- c) **D'ASSUMER** la conception graphique d'un panneau de remerciements à installer dans le parc (200 \$);
- d) **S'ENGAGER** à approvisionner le parc en eau au besoin pour soutenir la plantation d'arbres et d'arbustes comestibles;



**CONSIDÉRANT QUE** la contribution totale de la Municipalité pour l'année 2025 s'élève à 1 300 \$; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-09-021.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil autorise une contribution municipale en nature pour l'année 2025 totalisant 1 300 \$, incluant :

- a) **D'ASSUMER** les coûts de creusage d'une tranchée de 220 mètres (800 \$);
- b) **D'ASSUMER** le transport de deux voyages de compost et tourbes (300 \$);
- c) **D'ASSUMER** la conception graphique d'un panneau de remerciements à installer dans le parc (200 \$); et
- d) **S'ENGAGER** à approvisionner le parc en eau au besoin pour soutenir la plantation d'arbres et d'arbustes comestibles.

Il est également résolu que ces détails financiers doivent être insérés dans les prévisions budgétaires de l'année 2025.

#### **Résolution 24.09.230**

### **30. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt d'une demande de commandite à la coopérative BMR Unoria pour le parc fruitier**

*Pièce CM-24-09-021*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie est engagée dans le projet de développement du parc fruitier aux intersections des rues Caillouette et Viger depuis 2024, visant à créer un espace communautaire éducatif et écologique;

**CONSIDÉRANT QUE** la deuxième phase du projet est prévue pour l'année 2025, avec la plantation d'arbres et d'arbustes comestibles, ainsi que d'autres aménagements;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite déposer une demande de commandite auprès de la coopérative BMR Unoria pour appuyer ce projet en fournissant du matériel nécessaire à son bon déroulement;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus, y compris les détails du projet de commandite, est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-09-021;

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) **AUTORISE** l'Administration à déposer une demande de commandite auprès de BMR Unoria pour le projet de parc fruitier, en s'appuyant sur le document de présentation daté du 23 août 2024;
- b) **CHARGE** l'Administration de négocier les termes de cette commandite avec BMR Unoria et de veiller à ce que la visibilité et les contreparties offertes à BMR soient respectées; et



- c) **S'ENGAGE** à inclure le matériel offert dans le cadre de cette commandite pour soutenir la réalisation de la deuxième phase du projet en 2025.

**Résolution 24.09.231**

**31. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la participation de la Municipalité dans l'encart spécial à venir sur la Semaine des municipalités qui sera publiée dans le quotidien Info-Dimanche**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine des municipalités, qui se tiendra du 10 au 16 septembre 2024, vise à promouvoir la démocratie municipale et à sensibiliser la population à l'importance de l'engagement citoyen et des services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le quotidien Info-Dimanche prépare un encart spécial pour souligner cette semaine et que la Municipalité a été invitée à y participer;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite profiter de cette occasion pour mettre en lumière ses services et renforcer le lien entre les résidents et leur administration municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le forfait sélectionné pour l'encart est d'une taille de 1/16 de page au coût de 195,00 \$ plus taxes applicables; et

**CONSIDÉRANT QUE** le financement pour cette dépense sera couvert par les fonds disponibles dans le compte Grand-Livre associé à la publicité.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) **ACCEPTE** que la Municipalité participe à l'encart spécial de la Semaine des municipalités dans le quotidien Info-Dimanche au coût de 195,00 \$ plus taxes applicables pour un espace publicitaire de 1/16 de page;
- b) **AUTORISE** l'Administration à procéder au paiement de cette dépense à partir des fonds disponibles dans le compte Grand-Livre associé à la publicité; et
- c) **CHARGE** l'Administration de coordonner la soumission du contenu publicitaire avec le quotidien Info-Dimanche.

**Résolution 24.09.232**

**32. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption d'une politique administrative sur la facturation des livres non retournés à la bibliothèque municipale**

*Pièces CM-24-09-028A / CM-24-09-028B*

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque municipale a aboli les frais de retard depuis 2020, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de livres non retournés;

**CONSIDÉRANT QUE** la préservation et l'accessibilité des ressources de la bibliothèque sont essentielles pour la communauté, en particulier pour les collections locales et les ouvrages spécialisés;



**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque municipale a mis en place un système de rappels automatisés ainsi que d'autres mesures pour encourager les usagers à retourner les livres à temps;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle politique administrative à adopter propose de facturer 100 % de la valeur à neuf du prix du livre non retourné après un délai de 90 jours suivant la date de retour prévue, afin d'encourager les retours; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec les pièces jointes codifiées CM-24-09-028A et CM-24-09-028B.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) **ADOpte** la nouvelle politique de facturation des livres non retournés à la bibliothèque municipale, telle que décrite dans les pièces jointes;
- b) **AUTORISE** l'Administration à mettre en œuvre la politique et à informer les usagers de ses dispositions à partir de la date de son adoption; et
- c) **CHARGE** l'Administration de veiller à la bonne application de cette politique et à la gestion des litiges éventuels.

**Résolution 24.09.233**

**33. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la commémoration d'une journée locale sur le Trouble développemental du langage dans le cadre d'une journée internationale le 18 octobre 2024**

*Pièce CM-24-09-009*

**CONSIDÉRANT QUE** le Trouble développemental du langage (TDL) est un trouble neurodéveloppemental qui affecte environ 7 % de la population, représentant près de 650 000 personnes au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Journée internationale du TDL, qui se tiendra le 18 octobre 2024, vise à sensibiliser la population à ce handicap invisible et à promouvoir une meilleure compréhension des défis rencontrés par les personnes affectées par ce trouble;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités participent à cette initiative mondiale en illuminant des monuments ou en relayant des messages de sensibilisation sur leurs panneaux électroniques et réseaux sociaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie souhaite apporter son soutien à cet événement en participant activement à la campagne de sensibilisation locale; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe codifiée CM-24-09-009.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :



- a) **ACCEPTÉ** de participer à la Journée internationale du Trouble développemental du langage en illuminant un édifice municipal aux couleurs mauve et jaune ou en affichant des messages de sensibilisation sur les panneaux électroniques de la Municipalité le 18 octobre 2024;
- b) **AUTORISE** l'Administration à relayer les informations pertinentes sur les réseaux sociaux municipaux et à prolonger cette sensibilisation durant toute la Semaine du Trouble développemental du langage, du 19 au 25 octobre 2024; et
- c) **CHARGE** l'Administration de communiquer avec le Regroupement TDL Québec pour confirmer les modalités de participation et fournir une photographie des actions réalisées par la Municipalité.

**34. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport de fin d'activité pour l'édition 2024 de la Fête des voisins**

*Pièce CM-24-09-014*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport de fin d'activité de l'édition 2024 de la Fête des Voisins. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

**URBANISME**

**35. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Compte-rendu de la rencontre du 17 juin 2024 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité**

*Pièce CM-24-09-033*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du compte-rendu de la rencontre du 17 juin 2024 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

**Résolution 24.09.234**

**36. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une demande de dérogation pour l'implantation d'un nouveau bâtiment au 106, rue Viger**

*Pièce CM-24-09-025*

**CONSIDÉRANT QUE** M. Dany Lebel, propriétaire de l'entreprise 9199-6751 Québec Inc., a soumis une demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un nouveau bâtiment complémentaire au 106, rue Viger, sur le lot 6 433 925, situé en zone industrielle (zone 20-I);

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau bâtiment projeté est un dôme servant à l'entreposage pour l'entreprise Écoblast L.P., et que la distance entre ce dôme et un bâtiment existant serait de 10 pieds;

**CONSIDÉRANT QUE** cette distance respecte les normes de sécurité incendie exigées par la MRC mais est non conforme à l'article 7.3.2.2 du Règlement de zonage en vigueur, qui prévoit une distance de 37 pieds entre les bâtiments;



**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a confirmé que ce calcul ne sera plus inclus dans la prochaine mise à jour de la réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande lors de sa séance du 20 août 2024 et a recommandé à l'unanimité son adoption; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe codifiée CM-24-09-025.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation du nouveau bâtiment complémentaire au 106, rue Viger à une distance de 10 pieds du bâtiment existant;
- b) **AUTORISE** l'Administration à délivrer le permis nécessaire à la réalisation du projet conformément à cette dérogation; et
- c) **CHARGE** l'Administration de veiller au respect des conditions de cette dérogation et des règlements en vigueur.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

### **37. Varia**

À la demande de Monsieur le conseiller Renald Côté, le Conseil municipal a discuté du projet de loi 57 (PL57) proposé par le gouvernement du Québec. Ce projet de loi vise, entre autres chose, à modifier la composition des conseils municipaux pour les élections municipales de 2025.

#### **Résumé du PL57 :**

**L'article 44.1 du PL57** stipule que les municipalités **de moins de 2 000 habitants**, et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales, pourront, si elles le souhaitent, adopter un règlement pour **réduire la composition du conseil municipal à quatre conseillers en plus du maire**. Ce règlement doit être adopté après une consultation publique et transmis au ministre des Affaires municipales ainsi qu'au directeur général des élections avant la fin de l'année précédant l'élection générale.

#### **Extrait du PL57:**

*« 44.1. Malgré l'article 44, le conseil d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales peut être composé du maire et de quatre conseillers si un règlement est adopté à cette fin. »*

#### **Discussion et résultats des votes :**

Monsieur Renald Côté a proposé que le Conseil discute de cette proposition et que chaque membre partage son positionnement vis-à-vis de cette réduction de la composition des conseils municipaux. À l'issue de la discussion, les résultats des votes sont les suivants :

- **Madame la conseillère Pâquerette Thériault : CONTRE** la proposition du PL57;
- **Monsieur le conseiller Vallier Côté : CONTRE** la proposition du PL57;



- **Monsieur le conseiller Nicolas Dionne : CONTRE** la proposition du PL57;
- **Monsieur le conseiller Guillaume Tardif : CONTRE** la proposition du PL57; et
- **Monsieur Renald Côté : CONTRE** la proposition du PL57.

Il est à noter que Madame la conseillère Caroline Coulombe était absente lors de cette séance, et son positionnement sur ce sujet n'a pas pu être pris en compte.

**Ajournement à la prochaine séance :**

À la suite de cette discussion, les conseillers municipaux ont exprimé le souhait de revoir ce point lors de la prochaine séance publique du Conseil municipal, prévue pour octobre 2024, afin qu'une résolution officielle vienne établir la position du Conseil municipal. Ce point sera donc ajouté à l'ordre du jour de la séance d'octobre 2024 pour compléter la discussion et enregistrer de façon officielle la décision des élus.

**38. Période des questions**

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 21 h 07.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 8 septembre 2024 à 20 h. Les élus répondront donc aux questions reçues dans le délai qui a été imparti.

Aucune demande écrite n'a été reçue.  
Des questions ont été posées par le public.

Le détail de cette section se retrouve dans l'enregistrement vidéo de la séance qui sera téléversée sur la page Facebook de la municipalité dans les jours suivant sa tenue.

**Résolution 24.09.235**

**39. Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents de lever la séance ordinaire à 21 h 24.

\_\_\_\_\_  
Madame Rachelle Caron  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général et greffier-trésorier

<sup>i</sup> [Notes au lecteur]

À l'exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison d'un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l'article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1).

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.



En cas de vote majoritaire, une présentation des votes à la négative sera présentée à la fin de la résolution concernée.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1).

Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s'agit en rien d'une opinion juridique ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d'autres qui sont appelés à s'exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Épiphan.